



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_006

L'an deux mille vingt-six, le **24 février** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Osmoy Saint Valéry.
 Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Subvention Mission Locale Rurale du Talou

Nombre de Membres :

En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 1 Absents excusés : 7

Pouvoirs : 0
 Votants : 25
 Pour : 25
 Contre :
 Abstention :

Secrétaire de séance :

Mme BOURGEOIS Marie-Josée

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne Abs ex
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs ex
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs ex, M. HAESAERT Médard , Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs ex, M. ROBIN Emmanuel Abs ex
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs ex, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELLIER Nathalie Abs ex
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs ex, M. TAFFIN Guy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Mission Locale Rurale du Talou accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, en particulier vers l'accès à l'emploi ;

Considérant que cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé pour chaque jeune ;

Considérant qu'en 2025, la Mission Locale Rurale du Talou a accompagné 1 388 jeunes, dont 58 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Londinières ;

Considérant l'intérêt local de cette action pour les jeunes du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à la Mission Locale Rurale du Talou au titre de l'année 2026.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle

